

Nouveauté : un versement dématérialisé !

À partir de 2023, le mode de collecte et d'attribution de cette taxe est simplifié.

- 1** Vous déclarez et payez via la DSN d'avril le solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF ou de la MSA.
 - > le 5 mai 2023 : pour les entreprises de plus de 50 salariés
 - > le 15 mai 2023 : pour les entreprises de moins de 50 salariés
- 2** Après avoir activé votre habilitation sur le site net-entreprises, vous pouvez choisir le ou les bénéficiaires, par voie dématérialisée. Connectez-vous sur la plateforme SOLTéA (www.soltea.education.gouv.fr), de 25 mai au 5 octobre 2023, grâce à vos identifiants net-entreprises.
- 3** Vous pouvez, maintenant, nous désigner bénéficiaire. Depuis le moteur de recherche SOLTéA, tapez une des informations suivantes :

a - Raison sociale : Conservatoire à rayonnement départemental des Landes

b - N° de SIRET : 254 001 993 000 32

c - CODE UAI : 1000420N

- 4** Il n'y a plus de versement direct des entreprises au Conservatoire. La Caisse des Dépôts et Consignations s'occupe de nous reverser le solde de votre taxe. La plateforme vous permet également de suivre les virements qui seront effectués.

Pour plus d'informations :

<https://www.conservatoire40.fr>

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage>

<https://www.net-entreprises.fr/solde-de-la-taxe-dapprentissage-en-dsn-et-le-service-soltea/>

MERCI À TOUTES ET À TOUS POUR VOTRE SOUTIEN !

**Conservatoire de Musique
et de Danse des Landes**

175 place de la caserne Bosquet BP 30009

40002 Mont de Marsan CEDEX

www.conservatoire40.fr

administration@conservatoire40.fr

05.58.85.81.49



Taxe d'apprentissage 2023

Soutenez le Conservatoire de Musique et de Danse des Landes

Le Conservatoire de Musique et de Danse des Landes a pour ambition de permettre à tous, malgré les diversités territoriales et sociales, d'accéder à un enseignement artistique spécialisé de qualité. **Il est classé par le Ministère de la Culture comme Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).**



Le Conservatoire des Landes, c'est

- > **1830 élèves**
- > **99 enseignants**
- > **35 disciplines enseignées, du piano aux platines !**
- > **21 lieux de cours**
- > **des auditions et des rencontres publiques**
- > **des actions scolaires et périscolaires**
- > **des concerts gratuits et des animations**

Des parcours de formation pour tous, des formations à vocation amateur jusqu'à l'orientation professionnelle

Des parcours adaptés aux élèves en situation de handicap

Des esthétiques variées : Musique classique, Musiques traditionnelles, Musiques Actuelles Amplifiées, Jazz, Harmonie, Danse Classique et Danse Contemporaine.

Accompagnez le Conservatoire des Landes, ses projets et les artistes de demain !

Le Conservatoire est un établissement public de formation artistique qui met au service des landaises et des landais, une équipe professionnelle. Les musiciens et les danseurs sont accompagnés tout au long de leur apprentissage, depuis la découverte jusqu'aux classes pré-professionnelles.

Pour assurer cette mission alliant exigence et plaisir, le Conservatoire des Landes cherche à développer ses ressources propres, **notamment pour maintenir un parc instrumental de qualité prêté gratuitement aux élèves.** Pour cela, il est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Nous choisir en tant que bénéficiaire de la taxe d'apprentissage, c'est vous engager pour offrir à nos artistes en devenant les meilleures conditions et leur permettre de rayonner sur le territoire landais.

Faites le choix du Conservatoire des Landes pour la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est versée par les entreprises répondant aux critères ci-dessous :

- > Soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.
- > Ayant leur siège social en France
- > Employant au moins 1 salarié

Elle concerne donc les entreprises individuelles, les sociétés, les entreprises commerciales, artisanales, les associations, les groupements d'intérêt économique (GIE), les coopératives agricoles, ...

